



Guide pratique n°2

RÉDUISEZ VOS IMPÔTS

50 CONSEILS INDISPENSABLES

UNE RELATION DURABLE, ICI, ÇA CHANGE LA VIE.



ALPES PROVENCE
BANQUE ET ASSURANCES

Vous allez découvrir le second numéro de la collection des guides pratiques "Entre nous, c'est simple, c'est clair, c'est sûr".

Ce guide pédagogique a vocation à vous donner toutes les informations et les conseils utiles pour vous aider à mieux connaître les solutions de défiscalisation et, ainsi, à optimiser votre fiscalité. Banque coopérative régionale, nous sommes au service de la réussite de vos projets. À ce titre, nous pensons que notre rôle consiste aussi à vous accompagner dans vos prises de décision et nous nous engageons pour cela à vous faire bénéficier des meilleurs services, d'une information pertinente et de conseils experts. Aussi, pour aller au-delà de l'information et des conseils proposés par ce guide, je vous engage à prendre contact avec nos conseillers. Ils sont à votre disposition pour vous rencontrer et élaborer avec vous un bilan fiscal et une stratégie personnalisée. Mieux vous satisfaire pour construire avec vous une relation durable fondée sur la confiance mutuelle : c'est dans cet esprit que ce guide a été conçu pour vous.

Bonne lecture.

Dominique Millour,
Directeur Général, Crédit Agricole Alpes-Provence

Déductions, abattements, exonérations... de nombreux dispositifs vous permettent de payer moins d'impôts. Encore faut-il les connaître. À travers ce guide pratique, nous tentons de répondre aux questions que vous vous posez, tout en vous apportant les conseils les mieux appropriés. Vous préparez votre retraite et vous souhaitez payer moins d'impôts sur le revenu ? Pensez au Plan d'épargne populaire (PERP) ou encore au contrat Madelin. Autre solution pour bénéficier d'une fiscalité avantageuse : l'investissement dans l'immobilier, que ce soit pour votre résidence principale ou pour de l'investissement locatif, sans oublier les avantages liés au placement de capitaux dans certains secteurs économiques. Au quotidien, vos dépenses peuvent donner lieu soit à déduction, soit à crédit d'impôt, comme par exemple, l'emploi d'une personne à domicile ou les frais de scolarisation de votre enfant. Pensez-y ! Enfin, n'attendez pas 2009 pour souscrire certains produits d'épargne nets d'impôts qui jouissent d'un taux d'intérêt élevé, tels que le livret A ou le PEL. Alors, faites vos comptes !



PRÉPAREZ VOTRE RETRAITE ET PAYEZ MOINS D'IMPÔT SUR LE REVENU	P. 7
■ LE PERP (PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE POPULAIRE)	P. 7
■ LE CONTRAT MADELIN (POUR TOUS LES PROFESSIONNELS)	P. 7
■ LE RÉGIME PRÉFON (POUR LES FONCTIONNAIRES)	P. 8
BÉNÉFICIEZ D'UNE RÉDUCTION D'IMPÔT GRÂCE À DES INVESTISSEMENTS OPPORTUNS	P. 9
■ INVESTIR DANS SA RÉSIDENCE PRINCIPALE	P. 9
▶ Déduisez vos intérêts d'emprunt	
▶ Améliorez les performances énergétiques de votre logement	
■ MISER SUR L'INVESTISSEMENT LOCATIF	P. 11
▶ Le dispositif Robien	
▶ Le Borloo pour le neuf	
■ INVESTIR DANS L'ÉCONOMIE LOCALE ET L'INNOVATION	P. 11
▶ Les FIP (Fonds d'investissement de proximité)	
▶ Les FCPI (Fonds communs de placement dans l'innovation)	
▶ Les FCPR (Fonds commun de placement à risques)	
▶ Soutenir les entreprises culturelles	
▶ Souscrire au capital d'une PME	
▶ Déduire les intérêts d'emprunts contractés pour la reprise d'une PME	
PROFITEZ DES AVANTAGES ATTACHÉS À DES DÉPENSES QUOTIDIENNES	P. 14
■ LES CHÈQUES EMPLOIS SERVICES UNIVERSELS (CESU)	P. 14
■ LES FRAIS DE SCOLARISATION DE VOS ENFANTS À CHARGE	P. 14
■ LES FRAIS DE GARDE DES ENFANTS DE MOINS DE 7 ANS	P. 14
■ L'EMPLOI D'UN SALARIÉ À DOMICILE	P. 15
■ LES FRAIS D'HOSPITALISATION OU DE CURE	P. 15
PROFITEZ DE PRODUITS D'ÉPARGNE AU RÉGIME FISCAL AVANTAGEUX	P. 16
■ LES LIVRETS DÉFISCALISÉS	P. 16
▶ Le Livret A	
▶ Le Livret de développement durable (LDD)	
▶ Le Livret d'épargne populaire (LEP)	
■ LE PLAN ÉPARGNE LOGEMENT (PEL)	P. 17
■ L'ASSURANCE-VIE	P. 17
■ LE PEA (PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS)	P. 17
■ LE PERCO (PLAN ÉPARGNE POUR LA RETRAITE COLLECTIF)	P. 18

PRÉPAREZ VOTRE RETRAITE

ET PAYEZ MOINS D'IMPÔT SUR LE REVENU

→ LE PERP (PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE POPULAIRE)

Avec le PERP, vous pouvez constituer un complément de retraite qui vous sera restitué sous la forme d'une rente viagère. Chaque membre d'un même foyer fiscal peut souscrire un PERP et déduire de son revenu net global les versements effectués, dans une limite annuelle égale au plus important des montants suivants :

- 10 % des revenus professionnels de l'année précédente, dans la limite de 8 fois le plafond de la Sécurité sociale, soit un maximum de 25 747 € (versements de 2008) ;
- Ou 10 % du plafond de la Sécurité sociale de l'année précédente, soit 3 218 € pour 2008.

Pour obtenir la somme déductible, il faut retrancher de la limite annuelle certaines cotisations versées à un régime obligatoire par les salariés et les non-salariés.

→ LE CONTRAT MADELIN (POUR TOUS LES PROFESSIONNELS)

Réservés aux artisans, commerçants et professions libérales, les contrats d'épargne, dits "loi Madelin", permettent de se constituer une retraite complémentaire bloquée durant toute la vie active. La cotisation de base doit être versée chaque année, sous peine de perdre les avantages fiscaux. Néanmoins, pour tenir compte des fluctuations de revenus du non-salarié, ce dispositif prévoit que le montant de la

cotisation annuelle peut varier dans une fourchette allant de 1 à 10 fois la cotisation de base. Les cotisations versées sont déductibles du bénéfice imposable à hauteur de 10 % du plafond de la Sécurité sociale, si le bénéfice ne dépasse pas ce plafond. Dans le cas contraire, les cotisations sont déductibles à hauteur de 10 % du montant des bénéfices, auxquels s'ajoutent 15 % supplémentaires sur la fraction du bénéfice comprise entre 1 et 8 plafonds.

→ **LE RÉGIME PRÉFON (POUR LES FONCTIONNAIRES)**

“La Préfon” est un régime de retraite complémentaire par capitalisation, destiné aux fonctionnaires et anciens personnels de la fonction publique. Elle permet au souscripteur et à son conjoint de bénéficier d'une rente, versée à partir de 60 ans. L'ensemble des cotisations est mis en réserve et placé suivant certaines règles. Les sommes versées sont déductibles du revenu net global imposable, dans les mêmes limites que pour le Perp, soit :

- 10 % des revenus professionnels de l'année précédente, retenus dans la limite de 8 fois le plafond de la Sécurité sociale, soit un maximum de 25 747 € (versements de 2008) ;
- Ou 10 % du plafond de la Sécurité sociale de l'année précédente, soit 3 218 € pour 2008.

À SAVOIR
Les contrats de rente survie et d'épargne handicap
 Les primes versées au titre de contrats de rente survie ou d'épargne handicap ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 25 % du montant des primes versées, dans la limite de 1 525 €, plus 300 € par enfant à charge.

BÉNÉFICIEZ D'UNE RÉDUCTION D'IMPÔT

GRÂCE À DES INVESTISSEMENTS OPPORTUNS

→ **INVESTIR DANS SA RÉSIDENCE PRINCIPALE**

► **Déduisez vos intérêts d'emprunt**

Les intérêts des emprunts destinés à l'achat ou la construction de l'habitation principale, payés au cours des 5 premières années de remboursement sont déductibles de l'impôt sur le revenu, dans la limite de 40 % du montant des intérêts pour la première année, et de 20 % pour les 4 années suivantes. Cette déduction est plafonnée à 3 750 € pour une personne seule et à 7 500 € pour un couple marié, plus 500 € par personne à charge.

► **Améliorez les performances énergétiques de votre logement**

Les dépenses effectuées jusqu'au 31 décembre 2009, en vue de réaliser des économies d'énergie dans des immeubles achevés depuis plus de deux ans, ouvrent droit à un crédit d'impôt. Les principaux équipements concernés sont les chaudières à basse température ou à condensation, les appareils de régulation de chauffage, les équipements de chauffage utilisant les énergies renouvelables ou les pompes à chaleur, les équipements de raccordement à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables et les équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales. Sont également concernés les travaux d'isolation.

Ce crédit d'impôt est égal à :

- 15 % du montant des dépenses de chaudière à basse température ;
- 25 % pour les chaudières à condensation et l'achat de matériaux d'isolation et de régulation de chauffage. Pour les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1977, le crédit d'impôt est porté à 40 % pour des travaux réalisés avant la deuxième année suivant l'acquisition ;
- 25 % du montant des dépenses de raccordement à un réseau de chaleur et des équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales ;
- 50 % du montant des dépenses d'équipement pour la production d'énergie renouvelable ou l'installation d'une pompe à chaleur.

Le montant des dépenses retenues est fixé à 8 000 € pour un célibataire et 16 000 € pour un couple marié, plus 400 € par enfant à charge.



NOUVEAU

► Un crédit d'impôt en cas de déménagement pour reprise d'une activité salariée

Si vous êtes demandeur d'emploi, titulaire de minima sociaux ou bien licencié pour motif économique et que vous changez de région pour reprendre un emploi salarié, vous bénéficierez d'un crédit d'impôt de 2 000 €, à condition que votre nouvelle habitation principale se situe à plus de 200 kilomètres de l'ancienne.



MISER SUR L'INVESTISSEMENT LOCATIF

► Le dispositif Robien

Le dispositif Robien (recentré) est ouvert à ceux qui achètent un logement, ancien ou neuf, destiné à la location à titre de résidence principale. Il prévoit un taux d'amortissement sur 9 ans et permet d'amortir jusqu'à 50 % du prix d'acquisition du logement, à raison de 6 % les sept premières années et de 4 % les deux années suivantes. Il permet également de déduire du revenu net global les charges et les frais pour leur montant réel.

► Le Borloo pour le neuf

Le dispositif Borloo pour le neuf, appelé aussi "Borloo populaire", est réservé aux personnes physiques qui achètent, ou font construire, un logement neuf destiné à la location à titre de résidence principale. Il devra être loué pour une période de 9 ans minimum. Attention, ce logement ne peut être loué ni à un ascendant ni à un descendant. Les plafonds de loyers sont fixés à un niveau inférieur de 30 % à celui du marché, et les ressources du locataire sont plafonnées. Le "Borloo populaire" permet d'amortir au minimum 50 % du coût d'acquisition en 9 ans, à raison de 6 % les sept premières années et de 4 % les deux suivantes. Il est possible d'opter pour deux périodes supplémentaires de 3 ans avec un taux annuel d'amortissement de 2,5 %, soit un amortissement total de 75 %.



INVESTIR DANS L'ÉCONOMIE LOCALE ET L'INNOVATION

► Les FIP (Fonds d'investissement de proximité)

Un FIP est un fond de placement à risques, dont l'objectif est de favoriser l'investissement dans les PME régionales. Chaque contribuable peut souscrire au capital d'un FIP



À SAVOIR

Imputer ses déficits fonciers

Les dispositifs Robien et Borloo sont générateurs de charges d'amortissement qui créent des déficits fonciers. Ces derniers sont soit imputables sur les revenus fonciers hors intérêt d'emprunt, soit imputables sur le revenu brut global dans la limite de 10 700 €.



À SAVOIR

Investir outre-mer et dans le secteur touristique

Certains investissements outre-mer et dans le secteur touristique ouvrent droit à des avantages fiscaux intéressants.

(dans la limite de 10 % du total des parts sociales et 25 % des droits à bénéfiques). Il bénéficie alors d'une réduction d'impôt sur le revenu, égale à 25 % du montant des versements effectués retenus dans la limite de 12 000 € pour un célibataire et de 24 000 € pour un couple marié. Les titres du FIP doivent être conservés au moins 5 ans.

► **Les FCPI**
(Fonds communs de placement dans l'innovation)

La souscription au capital d'un FCPI (dans les mêmes limites que pour la souscription au capital d'un FIP) permet à chaque contribuable de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 25 % du montant des versements effectués, à savoir : 12 000 € pour un célibataire et 24 000 € pour un couple marié. Comme pour le FIP, les titres doivent être conservés 5 ans au minimum.

► **Les FCPR**
(Fonds commun de placement à risques)

Le FCPR permet à un particulier d'investir dans des sociétés non cotées en bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu des produits et des plus-values (les prélèvements sociaux restent dus). Pour cela, le contribuable doit s'engager à conserver ses parts pendant 5 ans. Le porteur ne doit pas détenir, directement ou indirectement, plus de 25 % des droits à bénéfiques dans les sociétés dont les titres figurent à l'actif du fonds.

► **Soutenir les entreprises culturelles**

La souscription au capital de Sofica (Société de financement des œuvres de l'industrie cinématographique et de l'audio-visuel) ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu de 40 % des sommes versées, dans la double limite de 25 % du revenu net global et de 18 000 €. Le taux de la réduction peut être porté à 48 % sous certaines conditions.

► **Souscrire au capital d'une PME**

En devenant associé d'une société non cotée française assujettie à l'impôt sur les sociétés, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt égale à 25 % des sommes versées à la création, ou à l'augmentation de capital, dans la limite de 20 000 € si vous êtes célibataire et de 40 000 € si vous êtes marié, à la condition de conserver les titres pendant 5 ans.

► **Déduire les intérêts d'emprunts contractés pour la reprise d'une PME**

De même, si vous contractez un emprunt pour le rachat d'une société non cotée, soumise à l'impôt sur les sociétés (rachat d'au moins 50 % des droits de vote de la société, avec exercice d'une fonction de direction dans la société par le repreneur), dont le siège est situé en France, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 25 % du montant des intérêts payés au cours de l'année d'imposition, dans la limite annuelle de 10 000 € si vous êtes célibataires et de 20 000 € si vous êtes marié. Pour cela, vous devez conserver les titres pendant au moins 5 ans. En outre, la société ne doit pas réaliser un chiffre d'affaires, hors taxe, de plus de 40 millions d'euros et doit avoir un total bilan inférieur à 27 millions d'euros.



ASTUCE

► **Augmenter son capital**

Pour les particuliers associés à des sociétés non cotées et qui détiennent des comptes courants d'associés qu'ils ne peuvent récupérer, il peut être intéressant de procéder à une augmentation de capital, en utilisant ces comptes courants. Ainsi, le contribuable n'apporte pas d'argent frais, mais compense une créance qu'il détient dans sa société.

PROFITEZ DES AVANTAGES

ATTACHÉS À DES DÉPENSES QUOTIDIENNES

→ **LES CHÈQUES EMPLOIS SERVICES UNIVERSELS (CESU)**

Les CESU sont destinés au paiement des services à la personne et peuvent donner accès à une aide financière, exonérée d'impôt, dans la limite de 1 830 € par an et par bénéficiaire.

→ **LES FRAIS DE SCOLARISATION DE VOS ENFANTS À CHARGE**

La réduction d'impôts pour scolarisation des enfants à charge poursuivant des études secondaires est la suivante :

- 61 € par enfant au collège ;
- 153 € par enfant au lycée (technologique, d'enseignement général, ou professionnel) ;
- 183 € par enfant dans l'enseignement supérieur.

→ **LES FRAIS DE GARDE DES ENFANTS DE MOINS DE 7 ANS**

Les frais de garde à l'extérieur de leur domicile (assistante maternelle agréée ou établissement relevant du contrôle sanitaire) des enfants de moins de 7 ans au 31 janvier de l'année d'imposition, ouvrent droit à un crédit d'impôt égal à 50 % des dépenses engagées, dans la limite de 2 300 € par enfant à charge.

→ **L'EMPLOI D'UN SALARIÉ À DOMICILE**

Si vous employez une personne à domicile pour des services correspondants à des besoins courants, vous bénéficiez d'un crédit d'impôt (pour les salariés ou demandeurs d'emploi depuis plus de trois mois) ou d'une réduction d'impôt (pour les retraités). L'avantage fiscal est égal à 50 % des dépenses supportées par le contribuable, dans la limite de 12 000 €, plus 1 500 € par enfant à charge et par membre du foyer fiscal âgé de plus de 65 ans, avec un maximum de 15 000 € ou 20 000 € pour les contribuables invalides.

→ **LES FRAIS D'HOSPITALISATION OU DE CURE**

De même, les contribuables accueillis dans un centre pour personnes âgées dépendantes, ou dans un centre de soins de longue durée peuvent déduire de leur impôt sur le revenu 25 % des dépenses engagées, dans la limite de 10 000 € par personne hébergée, soit, une réduction de 5 000 € maximum pour un couple dont les deux conjoints sont hébergés.

PROFITEZ DE PRODUITS D'ÉPARGNE

AU RÉGIME FISCAL AVANTAGEUX

→ LES LIVRETS DÉFISCALISÉS

Si vous souhaitez effectuer des placements de fonds "sécurisés", avec un minimum de prise de risques. Pensez aux livrets défiscalisés.

▶ Le Livret A

À compter de janvier 2009, il sera possible de souscrire un Livret A dans tous les établissements de crédit. Le livret A est plafonné à 15 300 € et offre un taux de rémunération de 4 %. Les intérêts sont exonérés d'impôt et de prélèvements sociaux. Vous disposez de votre argent comme vous le souhaitez. Mais attention, une seule et même personne physique ne peut détenir qu'un seul livret A.

▶ Le Livret de développement durable (LDD)

Ouvert à tous les contribuables, le LDD peut servir de "complément" au livret A car il présente quasiment les mêmes caractéristiques. Son taux de rémunération est fixé à 4 % (depuis le 1^{er} août 2008) et ses intérêts sont exonérés d'impôt ; le plafond maximum est porté à 6000 € (4000 € pour l'ex-Codevi). Enfin, il nécessite un dépôt minimal de 15 €.

▶ Le Livret d'épargne populaire (LEP)

Il s'agit d'un livret d'épargne réglementé proposant un taux net d'impôts particulièrement attractif, puisqu'il est de 4,50 % depuis le 1^{er} août 2008 (contre 4,25 % auparavant). Le plafond des dépôts se situe à 7 700 € pour un versement minimum à l'ouverture de 30 €.

→ LE PLAN ÉPARGNE LOGEMENT (PEL)

Pour ouvrir un PEL, il faut prévoir un versement minimum de 225 € puis, des versements réguliers minimum de 540 € par an. Le total des versements ne peut dépasser 61 200 €. À tout moment, un PEL peut être clôturé.

- Si la clôture intervient avant 3 ans, les droits à prêt et la prime de l'État sont perdus.
- Entre 3 et 4 ans, la prime acquise au 3^{ème} anniversaire est diminuée de moitié.
- Après 4 ans, la prime et les droits à prêt sont ceux acquis à la date anniversaire précédente.

Après 10 ans, il n'est plus possible de faire des versements. La prime et les droits à prêts sont bloqués à leur niveau atteint au 10^{ème} anniversaire. Le plan est gelé.

→ L'ASSURANCE-VIE

La vocation première du contrat d'assurance-vie est de garantir le versement d'un capital en cas d'accident, voire de décès de l'assuré. Mais, ce type de contrat peut aussi se révéler un excellent outil d'épargne, doté d'avantages fiscaux. Il permet de faire fructifier son épargne tout en poursuivant un objectif sur le long terme (retraite, investissement immobilier, etc.). On distingue, deux types de contrats : les contrats en euros et les contrats multisupports, qui comportent à la fois un fonds en euros et des unités de compte.

→ LE PEA (PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS)

Le Plan d'épargne en actions vous permet de bénéficier d'avantages fiscaux sur le moyen ou le long terme en investissant, par exemple, sur les marchés européens. Chaque

contribuable ne peut détenir qu'un seul PEA, et il ne peut y en avoir que deux par foyer fiscal. Le PEA est composé d'un compte titres sur lequel sont investies les différentes valeurs mobilières, ainsi que d'un compte espèces permettant la transition des fonds lors des opérations d'achat et de vente. Le montant total d'un PEA ne peut excéder 132 000 €. Les sommes investies sont disponibles, mais tout retrait effectué avant 8 ans entraîne obligatoirement la clôture du plan.



LE PERCO

(PLAN ÉPARGNE POUR LA RETRAITE COLLECTIF)

Le Perco permet aux entreprises d'offrir un complément de retraite à leurs salariés. Les sommes versées sur ces contrats sont déductibles des bénéfices imposables et exonérées de cotisations sociales. L'abondement versé par l'entreprise est limité à 5 324,16 €. De son côté, le salarié peut utiliser le PERCO pour se constituer une épargne retraite exonérée d'impôt. À son départ, il pourra choisir entre le versement d'une rente viagère ou d'un capital exonéré d'impôt (seuls les gains réalisés sont soumis aux prélèvements sociaux).

Rédactrice en chef : Bérengère Ducloux
Rédactrice en chef adjointe : Pascale Barlet
Conception graphique : Claire Decroix
Éditeur : Uni-éditions, 22 rue Letellier, 75739 Paris Cedex 15
RCS : Paris B 343 213 658
Achevé d'imprimer en novembre 2008
Document d'information non contractuel
Imprimerie de Champagne/10/08

R EDUISEZ VOS IMP OTS

50 CONSEILS INDISPENSABLES

Robien, Borloo... Investissement en entreprise ou encore plan  pargne retraite... Ces dispositifs l gaux de d efiscalisation sont connus, mais objectivement, que recouvrent-ils ? En quoi sont-ils avantageux ? Ce guide pratique a pour vocation de clarifier les m canismes des diff rents outils existants, afin de vous permettre,   terme, d'all ger vos imp ts. Vous trouverez  galement de nombreux conseils qui vous aideront   choisir en connaissance de cause le ou les dispositifs qui conviennent le mieux   votre profil comme   vos besoins.

Uni- ditions

22, rue Letellier, 75739 Paris Cedex 15
T l. 01 57 72 41 00